

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/32**

**PUBLIE LE Mercredi 21 août 2019**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-32 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 21/08/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant
- III Arrêtés et Décisions du Président du 14 et 19 août 2019

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# **III**

## **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

### **du 14 et 19 août 2019**

2019\_197

## Arrêté du Président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Vu l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 avril 2015 portant création de la commission intercommunale d'accessibilité,

Considérant que l'article L. 2143- 3 du CGCT impose la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus,

Considérant que l'article L. 2143- 3 du CGCT indique que la commission est composée notamment de représentants de la commune, d'associations, ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant que le Conseil communautaire en date du 09 avril 2015 a arrêté la composition de la CIA comme suit :

- 5 conseillers communautaires,
- 6 maires des communes de l'agglomération de plus de 5000 habitants ayant conventionné avec la CAB,
- 7 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées,
- 3 représentants d'associations ou d'organisme représentant les personnes âgées,
- 1 représentant de la Chambre de commerce (CCICO),
- 3 représentants d'associations d'usagers du boulonnais.

Vu la délibération du 21 décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé par délégation le président à établir la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2019 portant modification de la composition de la commission intercommunale d'accessibilité.

Considérant que l'association GLOBE HANDICAPS a informé la CAB qu'un changement était intervenu au sein de ses instances et que par conséquent Monsieur Stéphane SCHOONACKER souhaitait se retirer au profit de Madame Christelle ULTRE, par ailleurs présidente de l'association.

Le Président,

### **ARRETE**

#### **Article 1 - Nouvelle composition**

**5 conseillers communautaires, pouvant donner pouvoir à un autre conseiller communautaire de leur choix (inchangé)**

- Christian FOURCROY, vice-président
- Kaddour- Jean DERRAR, vice-président,

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »..

- Madeleine BENOUSSAR, membre du Bureau
- Laurence COLLAS- HURTREL, conseillère communautaire
- Bernard GRARE, membre du Bureau

**Les maires des communes ayant conventionné avec la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pouvant donner pouvoir à un autre élu de leur commune de leur choix (inchangé)**

- Frédéric CUVILLIER, maire de Boulogne-sur-Mer et ancien ministre
- Sébastien CHOCHOIS, maire d'Outreau
- Christian BALY, maire de Saint Martin Boulogne
- Olivier BARBARIN, maire du Portel
- Francis RUELLE, maire de Wimereux
- Brigitte PASSEBOSC, maire de Saint Étienne-au-Mont

**7 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées, pouvant donner pouvoir à un autre membre de leur organisme de leur choix (composition modifiée)**

- Christophe HADOUX, Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) d'Outreau
- Marie-Christine PAMART, Union des Malades et Handicapés du Boulonnais (UMHB)
- Christelle ULTRE, Globe-handicaps
- Frédéric BONVOISIN, Association de parents d'enfants Inadaptés (APEI)
- Pierre LEFLON, Association des paralysés de France (APF)
- Blandine ACCARY, Association française contre les myopathies (AFM)
- Pascal FOURCROY, Association des sourds de la Côte d'Opale 2 (ASCO2)

**3 représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, pouvant donner pouvoir à un autre membre de leur organisme de leur choix (composition modifiée)**

- Jean-François LEDOUX, Association Opal- 3
- Christian TERROIR, Office du 3ème âge du boulonnais
- Marine GUYOT, ergothérapeute, maison de l'autonomie, maison du département solidarité, Conseil départemental 62

**1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie- Côte d'Opale, pouvant donner pouvoir à un autre membre de cet organisme de son choix**

- Patrice DURAND

**3 représentants associations d'usagers, pouvant donner pouvoir à un autre membre de leur organisme de leur choix**

- Danièle RENAUD, Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Paulette HONVAULT, Confédération syndicale des familles
- Xavier PRUVOST, confédération nationale du logement

La commission pourra se voir adjoindre de manière ponctuelle toute personne compétente en fonction des sujets à traiter.

**Article 2 - Durée**

Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat communautaire, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur nomination ou qu'ils démissionnent. Dans ce cas il pourra être procédé à leur remplacement au sein de la commission.

**Article 3 -Secrétariat**

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Communauté d'agglomération

*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.*



du Boulonnais.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Il peut également être saisi par application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 – exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux l'intéressé(e)s
- publié au recueil

Boulogne sur Mer, le 14/08/2019

Jean-Loup LESAFFRE  
Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération  
du Boulonnais

*Transmis au contrôle: de légalité le : 14/08/2019*

*Publié le :*

2019\_200

## Décision du Président

Vu l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché (...) jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants (...).

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHEM en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la Commande Publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un marché à procédure adaptée au groupement BG Ingénieurs Conseils/Ernest & Young et Associés/Aklea/Ixblue/Deprofundis pour la mission AMO relative à la mise en place d'une boucle d'eau tempérée sur la zone de Capécure en lien avec la mer et pour la mise en œuvre du démonstrateur pilote ; que la Société Ernest & Young et Associés informe la CAB qu'elle devient la Société EY & Associés.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1 :** La passation d'un avenant de transfert au marché N° 2016/690. La société EY et Associés se substitue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la Société Ernest & Young et Associés dans l'exécution des marchés, contrats, avenants et conventions conclus avec la CAB pour les activités liées au marché repris ci-dessus

**Article 2 :** la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 19/08/2019

Jacques POCHEM  
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 19/08/2019  
Publiée le :



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)